



Province Sud – Commune de Nouméa



Centre de déconstruction et de dépollution de Véhicules automobiles

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 et 2022*



* a la suite de la pandémie COVID 19 le rapport d'activité 2021 n'avait pas été fourni. Ce rapport d'activité regroupe donc exceptionnellement deux années.

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE
2. AUTOSURVEILLANCE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE
3. AUTOSURVEILLANCE
4. CONTROLES PERIODIQUES
5. ACCIDENTS ET INCIDENTS
6. INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE, PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS
7. ÉCARTS AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

1 PREAMBULE

L'arrêté n° 2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011 autorisant l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT prévoit dans son article 10 la réalisation d'un rapport d'activité annuel.

Ce rapport, réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, doit comprendre les éléments suivants :

- Les informations et résultats de l'autosurveillance et des contrôles périodiques (électricité, équipements sous pression, matériel de lutte contre l'incendie...).
- Un résumé des accidents et incidents qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud.
- Les investissements en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions.
- Les écarts constatés entre les prescriptions des arrêtés du Président de l'assemblée de la province Sud concernant les installations et l'existant, ainsi que les mesures prises pour éviter qu'ils se renouvellent ainsi que la justification de leur traitement.

2 AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLES PERIODIQUES

2.1 Autosurveillance

LES REJETS D'EAU :

Analyses 2021 :

Résultats

Paramètre	Unité	AUTOPLAT	Valeurs limites pour rejet	Méthode/norme
		09/06/2021	au milieu naturel	
Température	°C	24,08	30	
pH		7,67	5,5<pH<8,5	
MES	mg/l	10249,19	200	NF EN 872 - filtres
DCO	mg/l	174	600	ISO15705
Azote global	mg/l	1,5	300	Calcul
Indice Phénol	µg/l	60	600	Spectrométrie
Plomb	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Cuivre	mg/l	0,02		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Chrome	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Nickel	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Zinc	mg/l	0,03		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Etain	mg/l	0,05		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Cadmium	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Mercur	mg/l	0,5		NF EN ISO 17852
Fer	mg/l	1,25		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Aluminium	mg/l	0,5		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
HCT	mg/l	4,54	20	NF EN ISO 9377-2
Métaux totaux (11 composés)	mg/l	<1,89	30	Calcul

NB : hors paramètres in-situ, les valeurs soulignées en bleu sont celles ayant franchies le seuil de détection de la méthode du laboratoire d'analyse. Les valeurs sur fond vert sont inférieures aux seuils de l'arrêté alors que celles sur fond rouge sont supérieures à cette référence.

Dans le tableau précédent les valeurs sont comparées avec les valeurs réglementaires de rejet vers le milieu naturel. L'arrêté stipule qu'en cas de prélèvement instantané, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite. Les valeurs limites présentés dans le tableau ci-dessus sont donc doublées par rapport aux valeurs indiquées dans l'arrêté.

Un des paramètres observés présente une valeur supérieure à valeur limite de rejet. Il s'agit des paramètres MES, avec une concentration de 10249,19 mg/l pour une valeur limite de rejet de 200 mg/l. Les autres paramètres présentent des concentrations faibles, nous notons toutefois la présence non négligeable d'hydrocarbures.

Analyses 2022

Résultats

Paramètre	Unité	AUTOPLAT	Valeurs limites pour rejet	Méthode/norme
		21/11/2022	au milieu naturel	
Température	°C	27,54	30	
pH		7,87	5,5<pH<8,5	
MES	mg/l	42,6	200	NF EN 872 - filtres
DCO	mg/l	75	600	ISO15705
Azote global	mg/l	1,5	300	Calcul
Indice Phénol	µg/l	50	600	Spectrométrie
Plomb	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Cuivre	mg/l	0,02		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Chrome	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Nickel	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Zinc	mg/l	0,02		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Etain	mg/l	0,05		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Cadmium	mg/l	0,01		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Mercur	µg/l	0,5		NF EN ISO 17852
Fer	mg/l	0,7		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
Aluminium	mg/l	0,1		NF EN ISO15587-2/NF EN ISO11885
HCT	mg/l	23	20	NF EN ISO 9377-2
Métaux totaux (11 composés)	mg/l	<0,93	30	Calcul

NB : hors paramètres in-situ, les valeurs soulignées en bleu sont celles ayant franchies le seuil de détection de la méthode du laboratoire d'analyse. Les valeurs sur fond vert sont inférieures aux seuils de l'arrêté alors que celles sur fond rouge sont supérieures à cette référence.

Dans le tableau précédent les valeurs sont comparées avec les valeurs réglementaires de rejet vers le milieu naturel. L'arrêté stipule qu'en cas de prélèvement instantané, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite. Les valeurs limites présentés dans le tableau ci-dessus sont donc doublées par rapport aux valeurs indiquées dans l'arrêté.

Un des paramètres observés présente une valeur supérieure à valeur limite de rejet. Il s'agit du paramètre hydrocarbures totaux, avec une concentration de 23 mg/l pour une valeur limite de rejet de 20 mg/l. Les autres paramètres présentent des concentrations faibles.

Le rapport 2021 montre un niveau de matières en suspension supérieur à sa valeur limite.
Le rapport 2022 montre un niveau d'hydrocarbures légèrement supérieur à sa valeur limite.

LES EMISSIONS SONORES

La fréquence de réalisation de ces mesures doit être tous les 3 ans.

La difficile période des confinements ne nous a pas permis de réaliser les mesures d'émissions sonores. Nous avons signé le devis pour sa réalisation

Pour rappel : Les conclusions de l'étude de 2019 :

Les activités d'AUTOPLAT produisent des sources de bruits variés et fluctuants. Aussi, la définition d'un bruit moyen nécessite de réaliser un intervalle de mesurage relativement long afin de prendre en compte les différentes phases de travail. Nous nous sommes placés dans des cas défavorables avec un niveau d'activité élevé sur la plate-forme, ce qui n'est pas toujours représentatif d'une journée type de travail. Cependant, elle représente bien une journée bruyante des installations.

En ce qui concerne l'environnement sonore du site, l'établissement AUTOPLAT est inséré dans un secteur bruyant de la zone de Ducos, avec un bruit résiduel de plus de 58 dB(A) au niveau de la rue Nobel.

À la vue des résultats de la campagne de mesurage, les activités d'Autoplat ne présentent pas de dépassement de la limite des 70 dB en limite de propriété notamment sur la rue Nobel.

En ce qui concerne les zones à émergence réglementées, nous avons identifié des logements dans un périmètre proche, à l'ouest des installations. L'émergence mesurée dans cette zone est de 4 dB. Cette valeur est inférieure au seuil réglementaire (5 dB).

Les sources de bruits générant de pics d'émissions sont :

- Les équipements sous pression d'eau / air utilisés pour le nettoyage des moteurs, or nous avons investi dans un nouveau compresseur silencieux (facture en pièce jointe).
- L'équipement pneumatique pour décoller les jantes, utilisé dans l'atelier de dépollution. (L'ancienne machine bruyante a été remplacée par l'achat d'une nouvelle machine en novembre 2019).
- La presse à VHU (moteur neuf arrivé de métropole en mai 2021, beaucoup plus silencieux).

2.2 Contrôles périodiques

AUTOPLAT fait régulièrement contrôler et vérifier les équipements suivants :

Les installations électriques,

Le chariot élévateur,

Les installations de sécurité incendie,

- Installations électriques : Nous procédons désormais chaque année à la vérification de nos installations électriques (rapport SOCOTEC en pièce jointe, et levée des observations).
- Le Chariot élévateur : Nous avons acquis fin 2019 un nouvel élévateur MANITOU MX50-2. Nous avons souscrit un contrat de maintenance annuel avec le groupe CIPAC.
- Les installations de sécurité incendie : Nous avons souscrit un contrat de maintenance des extincteurs et du RIA avec la maison de l'incendie en 2019. L'ensemble des équipements a été contrôlé le 28 février 2020. Cahier de maintenance en annexe

3

ACCIDENTS ET INCIDENTS

L'accidentologie de la plate-forme d'AUTOPLAT permet d'identifier les sources de dysfonctionnements organisationnels, techniques et humains.

Aucun d'accident du travail constaté sur la période 2021 et 2022

4

INVESTISSEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE, PREVENTION ET REDUCTION DES POLLUTIONS

Désignations	Année d'investissement	Montant CFP.TTC
REDUCTION DES POLLUTIONS		
- Mise en service d'une station de dépollution.	2017	215.000
- Bitumage du parc et Création d'un caniveau de recueil des fluides	2020	6.650.000
- Déplacement de la zone de lavage et Création d'une dalle nouvelle devant l'atelier avec caniveau de recueil	2021	5.650.000
- Mise en service d'une station de dépollution et de recueil des fluides.	2021	3.900.000
SECURITE :		
- Rééditions de panneaux et consignes de sécurité	2018	50.000
- FORMATION CACES pour tous les employés de l'atelier	2018	205.000
- FORMATION incendie pour l'ensemble du personnel.	2019	
- Secourisme du travail.	2020	92.000
- achat d'EPI	2020	55.000
- FORMATION CACES pour tous les employés de l'atelier	2020	131.000
- Mise en service de 3 ponts élévateurs et de chariots de déplacement	2021	3.150.000

5

ÉCARTS AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION VIS-À-VIS DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

Le tableau ci-dessous présente le niveau de traitement de chaque prescription de l'arrêté d'autorisation n° 2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011.

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité			
Article 1 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	En 2012 un bâtiment de 555 m ² d'emprise au sol a été mis en service afin de stocker des pièces mécaniques et de réaliser les bureaux de la société. En 2019 les containers qui servaient de rangement ont été déplacés en bordure de propriété. La clôture a été refaite. En 2020 le bitumage d'une partie du parc a été réalisé. En 2021 le lavage a été déplacé sous un nouveau auvent. Des ponts élévateurs ont été mis en service et une dalle prolongeant l'atelier a été coulée afin de ne plus manipuler d'élévateur dans ce même atelier.			
Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
2.1 Conception des installations	Conforme			
2.2 Consignes d'exploitation	L'organisation a changé au cours des années 2021 et 2022. Les Consignes sont assimilées et les procédures sont en cours d'écriture			
2.3 Maintenance	Conforme			
2.4 Canalisations et réseaux de transport de fluides	Plan des réseaux à jour (concerne l'évacuation des EU et EP uniquement)			
Article 3 : EAUX ET EFFLUENTS LIQUIDES				
3.1 Consommation et économie d'eau	2019	2020	2021	2022
	520m ³	737 m ³	1 372m ³	1 766 m ³
3.2 Réseau de collecte des effluents	Conforme			
3.3 Traitement et rejets				
3.3.1 Prescriptions générales	Conforme			
3.3.2 Caractéristiques des installations	Conforme			
3.3.3 Prévention des	Conforme			

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
3.3.4 Valeurs limites de rejet	Non conforme
3.3.5 Conditions de rejet	Conforme
3.4. Prévention des accidents et des pollutions accidentelles	
3.4.1 Cuvettes de rétention des stockages	Conforme
3.4.2 Aires étanches	Conforme
3.4.3 Identification des produits dangereux	Conforme
Article 4 : REJETS ATMOSPHERIQUES	
4.1 Dispositions générales	Conforme Achat en 2017 d'une station de récupération des fluides frigorigènes
Article 5 : DÉCHETS	
5.1 Principes généraux	Conforme
5.2 Stockage temporaire des déchets	Conforme
5.3 Élimination des déchets	Conforme Les procédures de suivi des BSD sont en place. Les éléments de traçabilité des déchets sont centralisés par la direction.
Article 6 : BRUIT ET VIBRATIONS	La campagne de mesurage permet de vérifier que les installations d'Autoplat respectent les prescriptions en termes de valeur en limite de propriété ainsi qu'en terme d'urgence. En cours.

Article 7 : PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	
7.1 Principes généraux	Conforme
7.2 Accès, voies et aires de circulation	Conforme la clôture a été refaite grâce à des containers de stockage et à du bardage métallique.
7.3 Règles de construction et d'exploitation	
7.3.1 Comportement au feu des bâtiments et locaux	Conforme
7.3.2. Ventilation des locaux	Conforme
7.3.3 Localisation des risques (zones de danger)	Conforme
7.3.4 Équipements sous pression	Conforme
7.3.5 Disposition particulières	Conforme
7.4 Alimentation et installations électriques	
7.4.1 Zones présentant des risques d'explosion	Conforme
7.4.2 Installations électriques utilisables en atmosphère explosible	Conforme
7.4.3 Protection contre l'électricité statique et les courants vagabonds	Conforme
7.5 Protection contre les effets de la foudre	Étude foudre en projet.
7.6 Moyens de lutte contre l'incendie	Conforme
7.7 Matériel de protection et d'intervention	
7.7.1 Matériel de protection	Conforme
7.7.2 Matériel d'intervention et de lutte contre les pollutions accidentelles	Conforme
7.8 Signalisation	Conforme
7.9 Règles d'exploitation	
7.9.1 Règles particulières	Conforme
7.9.2 Contrôle et entretien du matériel	Conforme
7.9.3 Consignes d'exploitation et de sécurité	Conforme

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
7.9.4 Formation et entraînement du personnel	Personnel formé au maniement des extincteurs en 2019.
7.9.5 Permis de feu et permis de travail	En cours de mise en conformité par un cabinet d'étude indépendant.
7.9.6 Registre de contrôle	Conforme
Article 8 : INTÉGRATION PAYSAGÈRE	Conforme
Article 9 : AUTOSURVEILLANCE	
9.1 Surveillance de la qualité des rejets dans les eaux	Conforme
9.2 Bruit	Conforme
9.3 Déchets	Conforme.
Article 10 : RAPPORT D'ACTIVITÉ	Conforme
Article 11 : CESSATION D'ACTIVITÉ	Sans objet